

PROCES VERBAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative, sous la présidence de Monsieur Romain JUGE, Maire.

Etaient présents : M. Romain JUGE, M. François ENOUX, M. Alain METHENIER, Mme Aurore BARRERE, M. Hervé DE PRAINGY, Mme Sophie LABBE, Mme Claire VIGNERON, M. Marius VIRLOGEUX.

Absent excusé : Mme Christelle DUBOIS, Mme Jéhanne LELAURAIN, M. Bertrand SEVE.

Procuration : Mme Christelle DUBOIS donne procuration à M. Alain METHENIER, M. Bertrand SEVE donne procuration à M. Romain JUGE.

Secrétaire de Séance : M François ENOUX.

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du délégué pour les Sénatoriales 2026
- 2) Election des suppléants pour les Sénatoriales 2026
- 3) Choix des sites producteurs et consommateurs dans le cadre de l'étude de faisabilité photovoltaïque en partenariat avec la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais
- 4) Questions diverses

1) Election du délégué pour les Sénatoriales 2026

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction ministérielle n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, et la circulaire préfectorale n° 11/2026 du 7 mai 2026 prise pour sa mise en œuvre locale dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 990/2026 du 4 mai 2026, indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. METHENIER Alain, ENOUX François, VIRLOGEUX Marius et Mme BARRERE Aurore.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

M. le Maire demande s'il y a des candidatures pour être délégué aux sénatoriales de septembre 2026. Aucun élu ne propose sa candidature. M. le Maire décide de proposer la sienne. Les candidatures enregistrées :

- M. Romain JUGE

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote. M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que seuls les conseillers de nationalité française peuvent prendre part au vote. Mme Sophie LABBE, de nationalité belge, ne prend pas part au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- M. Romain JUGE : 9 voix

M. Romain JUGE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Délibération n° 36/2026

2) Election des suppléants pour les Sénatoriales 2026

M. le Maire demande s'il y a des candidatures pour être délégué aux sénatoriales de septembre 2026. Trois candidats se proposent.

Les candidatures enregistrées :

- Mme Claire VIGNERON
- M. Marius VIRLOGEUX
- M. Alain METHENIER

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que seuls les conseillers de nationalité française peuvent prendre part au vote. Mme Sophie LABBE, de nationalité belge, ne prend pas part au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Alain METHENIER 9 voix
- Mme Claire VIGNERON 9 voix
- M. Marius VIRLOGEUX 9 voix

M. Alain METHENIER, Mme Claire VIGNERON, M. Marius VIRLOGEUX ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Délibération n° 37/2026

3) Choix des sites producteurs et consommateurs dans le cadre de l'étude de faisabilité photovoltaïque en partenariat avec la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais

Vu la délibération n° 20231218-143 du Conseil Communautaire du 12 février 2024 validant la convention de mutualisation de moyens humains et techniques et la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la mission de sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics, signée entre la commune d'Agonges et la CCBB ;

Vu la délibération n° 04/2024 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 validant la signature de ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 validant l'avenant à la convention élargissant l'objet du groupement de commandes aux études de faisabilité et techniques nécessaires au développement des énergies renouvelables sous maîtrise publique ainsi qu'aux prestations de services et études nécessaires à la mise en place de boucles d'autoconsommation patrimoniale ou collective ;

Vu la délibération n°52/2025 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 validant la signature de l'avenant à la convention de groupement de commandes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2026 validant l'attribution du marché public d'étude de faisabilité photovoltaïque sur le patrimoine public de la CCBB au bureau d'études ENERCOOP AURA ;

Vu le bordereau des prix unitaires (BPU) du titulaire du marché et le tableau de calcul du coût de l'étude par commune, annexés au présent dossier ;

EXPOSE

Contexte de la démarche

Dans le cadre de leur politique de transition énergétique et de développement durable, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et les communes qui la composent souhaitent réaliser des centrales photovoltaïques sur leur patrimoine, afin de contribuer à la production d'énergie renouvelable sur le territoire et de poursuivre les objectifs fixés par le PCAET (38 % d'autonomie énergétique en 2026, 97 % en 2050).

En application de l'avenant à la convention de groupement de commandes validé le 15 décembre 2025, la CCBB a lancé en janvier 2026 un marché public d'étude de faisabilité photovoltaïque ouvert à l'ensemble des communes du territoire. Ce marché a été attribué au bureau d'études ENERCOOP AURA, dont la mission comprend trois phases :

- Phase 1 : validation de la liste des sites pressentis pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- Phase 2 : étude technique et financière approfondie des sites retenus (hors étude structurelle) ;
- Phase 3 : définition des boucles d'autoconsommation collective (ACC) patrimoniales ou ouvertes pertinentes pour la collectivité.

Financement

L'étude de faisabilité est financée à hauteur de 80 % par une subvention de l'État accordée à la CCBB en juin 2025 dans le cadre du Fonds Vert. **Le reste à charge pour les communes participantes représente 20% du coût de l'étude, calculé sur la base du BPU du titulaire du marché en fonction du nombre de bâtiments inscrits.**

Cette grille de prix étant fonction du nombre de bâtiments inscrits au total, **le montant définitif pour les communes ne pourra être connu qu'une fois les bâtiments de l'ensemble des communes et de la CCBB définitivement arrêtés.**

C'est pourquoi le prix retenu dans le cadre de la présente délibération est le prix maximum que pourrait avoir à prendre en charge la commune si elle était seule à participer à l'étude.

Le démarrage de l'étude est prévu pour juin 2026.

Objet de la présente délibération

La commune d'Agonges souhaite participer à cette étude de faisabilité et désigner les bâtiments de son patrimoine à inscrire dans le périmètre de l'étude.

Les bâtiments identifiés se répartissent en deux catégories :

- Sites producteurs : bâtiments/foncier sur lesquels sera étudiée l'installation d'une centrale photovoltaïque et leur participation comme consommateur à une boucle d'autoconsommation collective ;
- Sites consommateurs : bâtiments pour lesquels sera étudiée la participation comme consommateur à une boucle d'autoconsommation collective.

Liste des bâtiments/fonciers proposés à l'étude

Nom du bâtiment	Adresse	Rôle (consommateur/ producteur)
Ancienne décharge	Chemin des fours à chaux	Producteur

Salle des fêtes	3 place de l'Eglise	Consommateur
MAM	4 Place de l'Eglise	Consommateur
Terrain de sport	Route des Bouchereux	Consommateur
Eclairage stade	Route des Bouchereux	Consommateur
Eglise	Place de l'Eglise	Consommateur
Logement de la Poste	5 Grand'Rue	Consommateur
Logement de la Cure RDC	4 rue de la Cure	Consommateur
Logement de la Cure 1^{er} étage	4 rue de la Cure	Consommateur
Logement Auberge	1 Grand'Rue	Consommateur
Logement Auberge	1 Grand'Rue	Consommateur
Auberge	Place de l'Eglise	Consommateur

Coût estimé pour la commune

Nombre de bâtiments inscrits à l'étude :	11 bâtiments
Nombre de fonciers non bâtis pour centrale au sol :	1
Coût total maximal de l'étude (base BPU) :	4 470 € HT
Taux de financement Fonds Vert (80 %) :	3 576 € HT
Reste à charge commune (20 %) :	894 € HT

Le tableau de calcul du coût par commune transmis par la CCBB (2_Annexe 1_Liste des sites à étudier) permet de simuler le montant selon le nombre et le type de bâtiments inscrits par la commune.

Décision du Conseil Municipal

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 0 voix Contre, 0 abstention et 10 voix Pour, décide :

1. De participer à l'étude de faisabilité photovoltaïque portée dans le cadre du groupement de commande et réalisée par le bureau d'études ENERCOOP AURA dans le cadre du marché public attribué le 16 février 2026 ;
2. De valider la liste des bâtiments communaux à inscrire dans le périmètre de l'étude, telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette participation, notamment le bon de commande afférent dans le cadre du marché à bon de commande de la CCBB ;
4. De prendre acte que le reste à charge communal, estimé à 894 € HT, sera intégré au budget de la commune.

Délibération n° 38/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h